

CONVENTION 2022
entre l'association Léon à vélo et Bordeaux Métropole
Fonctionnement de l'association en 2022

Entre les soussignés

Léon à Vélo, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 4 rue Georges Melies – 33 700 Mérignac, représentée par, **Aurore Pineau, Présidente**, dûment habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association,
ci-après désignée « Léon à vélo »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son **Président, Monsieur Alain Anziani**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2022-..... du Conseil de Bordeaux Métropole du xx 2022,
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de politique cyclable, de développement durable et de réduction des gaz à effets de serre, le programme d'actions initié et conçu par Léon à vélo décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de Léon à vélo.

Le 3e plan vélo métropolitain, approuvé par le conseil métropolitain du 25 novembre 2021, entend poursuivre les nombreuses actions développées au travers des plans vélo précédents, et d'accroître plus encore la pratique du vélo, en portant sa part modale à 18% à l'horizon 2030. Bordeaux Métropole compte parmi les métropoles les plus cyclables en France : en 2017, la part modale du vélo était de 8% à l'échelle métropolitaine et de 13% à l'échelle de Bordeaux.

Par ailleurs, le nombre de déplacements effectués à vélo augmente d'environ 10% d'année en année depuis 2015. Cette tendance s'est poursuivie en 2020 malgré le contexte sanitaire. De même entre 2018 et 2021, les mobilités actives sont la seule catégorie de modes de transport qui a augmenté pour les déplacements pendulaires (+ 5 points, passant de 17% à 22%) alors que l'usage des véhicules motorisés et des transports en commun a diminué. Cette confirmation récompense l'action de la Métropole mais aussi celle des associations de promotion de l'usage du vélo qu'elle soutient chaque année.

Parmi elles, l'association Léon à vélo, créée en 2017, a pour objet la promotion de l'usage de la bicyclette comme moyen de déplacement quotidien et la défense des intérêts des cyclistes sur le territoire de Bordeaux Métropole en particulier des communes de Mérignac et du Haillan.

Depuis 2019, Léon à vélo est l'association support qui a en charge la gestion et l'animation de la Maison du vélo de Mérignac - Le Haillan.

Les actions de l'association ont pour objet de contribuer à :

- accroître la part modale du vélo dans les déplacements des communes de Mérignac, Le Haillan et plus globalement de la Métropole
- développer les déplacements doux et les modes alternatifs
- développer la complémentarité de certaines mobilités alternatives avec les transports en commun
- développer le lien entre les personnes, les quartiers, les générations à travers différentes animations éco-citoyennes
- lutter contre l'exclusion des publics différenciés en leur donnant libre accès aux déplacements et aux loisirs à vélo

A cet égard l'association organise un atelier de réparation participatif, des formations « vélo école » et « remise en selle », dont la fréquentation, en constante augmentation, est un excellent indicateur de la dynamique des modes actifs dans la métropole.

Léon à vélo propose également des interventions en entreprises pour promouvoir le vélo pour les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels, dans le secteur de Mérignac et du Haillan.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à Léon à vélo.

Léon à vélo s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les actions décrites à l'Annexe 1 :

- le développement des mobilités alternatives et de la pratique du vélo auprès de tous les publics,
- l'affirmation du principe d'accès aux mobilités alternatives sur un large territoire,
- la contribution au développement économique et social du territoire.

Léon à vélo s'engage notamment à :

- être acteur du réseau des Maisons Métropolitaines des Mobilités Alternatives (MAMMA) par le partage de connaissances et d'expériences avec les autres parties prenantes,
- communiquer sur l'ensemble des services de mobilité disponibles sur le territoire métropolitain auprès des différents publics,

- assurer le relais du prêt gratuit de vélos métropolitains,
- faire perdurer et développer les animations, prestations et interventions de l'association (accueil-information, atelier de réparation participatif, collecte de vélos et valorisation des pièces, prêt de vélos et d'accessoires, vélo-école, formation...).

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement et matériellement au projet de Léon à vélo. Bordeaux Métropole s'engage notamment à :

- gérer le prêt gratuit de vélos métropolitains (constitution des dossiers, gestion du parc de vélos...),
- coordonner le réseau des MAMMA : mettre en relation les différents acteurs, assurer le partage de connaissances, aider à la mise en place du réseau et à la création de nouveaux services ou animations...,
- valoriser les services et animations des maisons des mobilités par le biais de la communication
- fournir aux associations des documents d'information et de communication.

ARTICLE 2. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'association Léon à vélo une subvention plafonnée à 55 000 €, équivalent à 47,6 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 115 505 €), établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Léon à vélo devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 44 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 11 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de Léon à vélo selon les procédures comptables en vigueur,

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Léon à vélo s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2023, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- Léon à vélo communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- Léon à vélo fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par Léon à vélo, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : Léon à vélo pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 8. CONTRÔLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Léon à vélo s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Léon à vélo devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, Léon à vélo conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Léon à vélo exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Léon à vélo s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Léon à vélo s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Léon à vélo sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ÉLECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour Léon à vélo :

Madame Aurore Pineau
Léon à vélo
4 rue Georges Méliès
33700 Mérignac

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : programme d'action
- Annexe 2 : budget prévisionnel
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires

Pour l'Association Léon à vélo
Le :

La Présidente,

Aurore Pineau

Pour Bordeaux Métropole
Le :

Le Président,

Alain Anziani

Annexe 1 Programme d'actions

1. Actions réalisées sur le 1^{er} semestre 2021

Malgré un contexte sanitaire toujours fragile et des restrictions réglementaires, nous avons pu reprendre une partie de nos activités. En plus de nos activités hebdomadaires (atelier ouvert le mercredi, vendredi et samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h ; vélo-école le samedi de 10h à 12h), nous avons grâce à l'embauche d'un technicien cycle en février et l'accueil d'un apprenti en avril pu répondre aux nombreuses sollicitations.

- ITEP Saint Vincent : 5 ateliers de réparation participatif avec des enfants de 8 à 12 ans de janvier à avril
- Prêt de VAE Ville de Mérignac (2 sessions)
- Formation V-Logistique (association Récup' Bokashi : 5 personnes)
- Vélo-école et remise en selle tous les samedis matin (8 apprenantes en vélo-école, 5 apprenantes en remise en selle)
- Ecole Ferdinand Buisson et Jean Jaurès à Mérignac : 4 ateliers de 3h d'initiation à la mécanique cycle avec les classes de CP, CE1 et CE2
- Centre social du Burck : atelier maniabilité, accompagnement et encadrement d'une sortie sur la journée et atelier participatif dans le quartier à destination des habitants.
- Mérignac Solidarité Association : acteur du projet Impuls'R à destination de réfugiés. Atelier autour de la mobilité (sensibilisation, remise en selle, réparation de vélos pour dotations)
- Bourse aux vélos : 2 évènements (mars et juin)
- Petits dépannages urgent pour différents acteurs sociaux du territoire
- Mise à disposition de vélos pour la mairie de Mérignac (Direction de la culture)
- Récupération de vélos auprès des 3 résidences sur Mérignac, auprès des services de la Police Nationale ainsi que la régie de la Direction de l'Education de la Ville de Mérignac
- Stand de sensibilisation et d'information : PTO Ouest, Club des Entreprises Mérignac,
- Ateliers participatifs auprès d'entreprises (Ariane Group)

2. Actions prévues pour le 2^{ème} semestre 2021

Le contexte sanitaire a repoussé de nombreuses activités prévues sur 2020 et début 2021 qui sont reportées sur le deuxième semestre de 2021. Nous reprendrons un rythme normal d'accueil au sein de l'atelier (sans RDV) et reprendrons les moments avec nos bénévoles (apéro démontage, tours de roue, etc.).

Notre calendrier se remplit d'ores et déjà (ce qui nous réjouit toutes et tous...) :

- Atelier de maniabilité et d'initiation à la mécanique : Centre Social Chemin Long, CSC Arlac, Amicale Laïque de La Glacière, MJC CL2V
- Accompagnement de sorties en collaboration avec la Direction de la Culture pour des parcours « expositions » dans Mérignac.
- Vélo-école : démarrage de deux nouvelles sessions en septembre une à destination du grand public (samedi matin) et une en partenariat avec Wimoov (mercredi matin)

- Participation au forum des associations de Mérignac (5 septembre) et Le Haillan (5 septembre)
- Participation à la fête des initiatives durables Saint Aubin du Médoc (11 septembre) : atelier participatif et marquage Bicycode
- Participation à la journée de la mobilité Le Taillan Médoc (12 septembre) : atelier de réparation participatif
- Ateliers participatifs auprès d'entreprises (Ariane Group, Dassault Aviation, Thales)
- Bourse aux vélos (Octobre)
- Participation au Festival ZZ // Vélodyssée des initiatives du compostage (Novembre)
- Mérignac Solidarité Association : acteur du projet Impuls'R à destination de réfugiés. Atelier autour de la mobilité (sensibilisation, remise en selle, réparation de vélos pour dotations)

3. Différenciations des actions entre 2021 et 2022

L'année 2021 n'a pas été une année facile pour l'association due au contexte sanitaire. Nous souhaitons pouvoir reprendre nos activités de manière normales pour permettre au plus grand nombre de venir sur nos créneaux de réparations, nos animations dans les quartiers, ainsi que nos sessions de vélo-école.

L'association intervient sur un territoire en pleine mutation et nous sommes régulièrement alertés par les usagers sur les problèmes d'aménagements cyclables, de respect du code de la route par les autres usagers. Nous avons engagé depuis nos débuts un travail de collaboration avec les services de la mairie de Mérignac et de Bordeaux Métropole sur les aménagements (nouveaux et anciens). Nous continuerons ce travail de plaidoyer auprès des institutions et nous resterons force de proposition tout en faisant preuve de pragmatisme et de réalisme selon les dossiers. La commission « Aménagement » de l'association reprendra les activités de « tours de roue » avec des bénévoles pour mettre en valeur les problématiques mais également les bons aménagements présents sur la commune.

4. Projets pour 2022

2022 est une nouvelle étape dans la vie de l'association avec son déménagement au 1^{er} trimestre pour intégrer ses locaux définitifs au sein de la future Maison de la Transition Ecologique de Mérignac (actuellement l'Atelier Canopée). Après quasiment 3 ans au sein du tiers-lieu de l'Atelier, où nous avons construit le projet de la Maison du vélo Mérignac – Le Haillan, un nouveau défi s'offre à nous. Il s'agit d'un projet de grande ampleur pour l'association tant sur la partie logistique (déménagement, aménagement des nouveaux locaux), opérationnel pour continuer nos activités en offrant de bonnes conditions à nos adhérents que dans la communication et la mobilisation de ces derniers.

Nous travaillons à donner une plus grande ampleur à nos ateliers et activités à destination des professionnels. Nous souhaitons intervenir plus régulièrement et avoir la capacité de proposer

un panel d'activités à destination des salariés des entreprises de Mérignac. Nous pourrions dorénavant réaliser les marquages Bicycode avec (dans l'idéal) l'investissement dans une machine à micro-percussion. Nous travaillerons également sur des supports pédagogiques sur la sécurité à vélo (visibilité, code de la rue...) et réfléchissons à demander un agrément « formation » pour dispenser des formations sécurité à vélo.

Dans cette optique, l'association va commander une remorque atelier auprès de la SCIC Toutenvélo, outil qui rendra nos interventions et animations plus qualitatives et efficaces.



Investissements prévus lors de la création de l'association mais retardés pour diverses raisons dont la crise sanitaire, l'association va acheter 2 vélos cargo (vélo tri-porteur sans assistance et vélo bi-porteur avec assistance électrique) pour des prêts de courte durée (d'une journée à 15 jours maximum). Nous souhaitons permettre à toutes et tous de tester ces vélos utilitaires et peut-être déclencher un achat en remplacement ou complément d'un autre mode de transport.

La mairie de Mérignac a lancé un appel d'offre pour la gestion d'un service de location de VAE (vélo à assistance électrique) longue durée (de 3 à 12 mois). L'association va répondre à cet appel d'offre pour compléter le panel de proposition de la Maison du vélo Mérignac – Le Haillan. Ce projet est une étape supplémentaire dans la promotion du vélo et des mobilités alternatives et doit permettre à tous les Mérignacais de tester le vélo électrique et débloquer des freins à la pratique que seraient les distances et temps de parcours, la météo ou la condition physique.

Annexe 2 Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :	LEON A VELO				
ANNEXE A _ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME					
Exercice 2022	- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT). - A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets - Le budget 2022 doit être équilibré				
CHARGES TTC (en euros)				PRODUITS TTC (en euros)	
	Budget 2021 (1)	Budget 2022 (1)	Réalisé 2022 (2)	Ecart en valeur (2)	
60 - Achats	6 100	11 894	0	-11 894	70 - Ventes de produits finis, prestations de services
Achats d'études et de prestations de service					Vente de produits finis, de marchandises
Achats stockés de matières et fournitures	2 500	7 294		-7 294	Prestations de services
Achats non stockables (eau, énergie)	2 000	2 000		-2 000	Produits des activités annexes
Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 000	2 000		-2 000	Parrainages (7063)
Fournitures administratives	600	600		-600	74 - Subventions d'exploitation
Autres fournitures					Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))
61 - Services extérieurs	14 300	14 500	0	-14 500	Conseil Régional
Sous-traitance générale					Conseil Départemental
Locations mobilières et immobilières	12 000	12 000		-12 000	Bordeaux Métropole
Entretien et réparation					Autres EPCI
Primes d'assurance	1 300	1 500		-1 500	Ville de Bordeaux
Documentation	500	500		-500	Autre(s) commune(s)
Divers	500	500		-500	Organismes sociaux
					Fonds européens
62 - Autres services extérieurs	3 800	8 000	0	-8 000	Emplois aidés (allégerance)
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 000	3 000		-3 000	Autres (précisez) :
Publicité, publications	1 000	2 000		-2 000	Aides privées
Déplacements, missions et réceptions	1 000	2 000		-2 000	75 - Autres produits de gestion courante
Frais postaux et de télécommunication	500	500		-500	Cotisations
Services bancaires	300	500		-500	Dons manuels (75411)
Divers					Mécénats (75441)
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)
Impôts et taxes sur rémunérations					Autres
Autres impôts et taxes					0
64 - Charges de personnel	64 165	76 061	0	-76 061	76 - Produits financiers
Rémunérations du personnel	36 569	36 569		-36 569	77 - Produits exceptionnels
Charges sociales	25 497	25 497		-25 497	Reprises de subventions (777)
Autres charges de personnel (alternance)	2 099	13 995		-13 995	Autres
65 - Autres charges de gestion courante	50	50	0	-50	78 - Reprises sur amortissements et provisions
66 - Charges financières	3 000	3 000	0	-3 000	79 - Transfert de charges
67 - Charges exceptionnelles	4 000	2 000	0	-2 000	Autofinancement le cas échéant
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	0	0	0	0	
69 - Impôt sur les sociétés	95 415	115 505	0	-115 505	
TOTAL DES CHARGES	12 000	14 000	0	-14 000	TOTAL DES PRODUITS
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	12 000	14 000	0	-14 000	87 - Contributions volontaires en nature
- Secours en nature					0 - Bénévolat
- Mise à disposition gratuite des biens et services	1 000	1 000		-1 000	1 000 - Prestations en nature
- Personnel bénévole	11 000	13 000		-13 000	1 000 - Dons en nature
	0	0	0	0	
Résultat Net	0	0	0	0	
Personnel	2019	2020	Budget 2021	Budget 2022	Réalisé 2022 (2)
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé					
<i>(1) à renseigner pour le dossier de demande</i>					
<i>(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet</i>					

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :